

**A.2.C.P. 14**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : Parc d'activités les Rives de l'Odon**  
**285 Rue de l'Odon**  
**14790 VERNON**  
**532 290 343 RCS CAEN**

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS</b><br><b>DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 JUILLET 2026</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux-mille-vingt-six,  
Le dix juillet,  
A huit heures,

**Monsieur Eric VRARD,**

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société  
**A.2.C.P. 14,**

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Parc d'activités les Rives de l'Odon, 285 Rue de l'Odon, 14790 VERNON au 4 Rue des Primevères, 14210 VAL D'ARRY à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : **4 Rue des Primevères, 14210 VAL D'ARRY.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

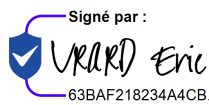
L'Associé Unique décide, après relecture des statuts, qu'il convient de procéder à la mise à jour de certains articles des statuts qui ne concernaient que la période de constitution et décide à ce titre de supprimer la formule de comparution du soussigné en tête des statuts et de supprimer les articles 28 à 30 compte tenu de leur caractère purement circonstanciel.

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique**  
**Eric VRARD**

Signé par :  
  
63BAF218234A4CB...